

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



SEP 30 1980

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



UN/DA COLLECTION  
CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/469  
S/14182 ✓

22 septembre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-cinquième session  
Points 22, 50 et 78 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU KAMPUCHEA  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 19 septembre 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre philippin des affaires étrangères

J'ai l'honneur de demander que la déclaration ci-jointe que je fais en qualité de Ministre philippin des affaires étrangères et de Président du Comité permanent de l'ANASE et qui sera publiée comme communiqué de presse en temps opportun, soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 22, 50 et 78 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères,  
Président du Comité permanent de  
l'ANASE,

(Signé) Carlos P. ROMULO

ANNEXE

DECLARATION DE S. EXC. M. CARLOS P. ROMULO, PRESIDENT DU  
COMITE PERMANENT DE L'ANASE ET MINISTRE PHILIPPIN DES  
AFFAIRES ETRANGERES

New York, 19 septembre 1980

J'ai été chargé par les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE de faire la déclaration suivante :

Les Etats membres de l'ANASE constatent que la résolution 34/22, sur "la situation au Kampuchea", adoptée le 14 novembre 1979 par l'Assemblée générale, n'a pas été appliquée en raison du refus persistant du Viet Nam de s'y conformer et de son assertion répétée selon laquelle la situation au Kampuchea est irréversible et ne peut faire l'objet de négociations.

L'invasion par des forces étrangères et la poursuite de l'occupation du Kampuchea violent les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Les Etats membres de l'ANASE soulignent que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent respecter strictement les principes consacrés de la Charte des Nations Unies et du droit international qui constituent les seules bases satisfaisantes de relations harmonieuses et pacifiques entre Etats.

La poursuite d'une politique d'intervention par des Etats dotés de puissants moyens militaires, en violation des principes de la Charte des Nations Unies, ne peut conduire qu'à l'anarchie et au chaos international. Les Etats membres de l'ANASE rejettent l'idée qu'un Etat puisse justifier son invasion ou son occupation d'un autre Etat sous prétexte de changer le gouvernement de ce dernier parce qu'il est répressif ou pour toute autre raison.

Les Etats membres de l'ANASE soulignent qu'ils ne peuvent en aucune façon entériner l'invasion et la poursuite de l'occupation du Kampuchea par des forces étrangères. Toute autre attitude ne ferait qu'encourager à l'avenir des agissements analogues. Les Etats membres de l'ANASE ne peuvent non plus accepter qu'un pays récolte les fruits de son agression. Afin de préserver leur sécurité, leur indépendance et leur intégrité territoriale, les Etats membres de l'ANASE continuent par conséquent à ne pas admettre l'instauration de régimes par procuration. Ils rejettent donc le régime fantoche de Phnom Penh et demandent à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'agir de même et de se prononcer en faveur du maintien du Kampuchea démocratique au siège qu'il occupe à l'Organisation des Nations Unies.

La présence de troupes étrangères au Kampuchea empêche le peuple kampuchéen d'exercer son droit à décider de son propre avenir et de son propre destin et à choisir son gouvernement, en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures.

Les Etats membres de l'ANASE soulignent que le problème kampuchéen est la conséquence directe de l'intervention militaire vietnamienne au Kampuchea, avec son cortège de combats interminables et d'indicibles souffrances pour le peuple kampuchéen.

La poursuite de l'occupation et des combats au Kampuchea a complètement bouleversé les conditions de vie de la population, ruiné les récoltes, provoqué la famine, les épidémies et la mort, chassé la population non seulement jusqu'à la frontière thaïlandaise mais également au-delà, en Thaïlande. Ce dernier pays s'est vu dans l'obligation de venir en aide à près de 200 000 civils kampuchéens qui se trouvent actuellement dans des centres de regroupement, tandis que 1,5 million d'autres personnes dépendent pour leur subsistance des secours qui leur sont envoyés par-delà la frontière grâce à l'aide internationale dispensée à partir de la Thaïlande.

Les Etats membres de l'ANASE soulignent que chaque Kampuchéen temporairement réfugié à l'étranger a le droit inaliénable de rentrer dans son pays.

Le conflit armé au Kampuchea, en particulier l'intensification des combats près de la frontière thaïlandaise, s'est accompagné de violations répétées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Les Etats membres de l'ANASE réaffirment leur solidarité et leur ferme appui à la Thaïlande et s'opposeront à toute tentative tendant à l'isoler des autres membres de l'Association.

L'incursion du Viet Nam en Thaïlande et la destruction de camps de réfugiés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea dénotent un mépris total non seulement de la souveraineté thaïlandaise mais également de la vie des civils kampuchéens. De tels actes, puis les tentatives vietnamiennes de verrouiller la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea ont désorganisé les opérations de ravitaillement à travers la frontière qui ont contribué à sauver la vie à plus d'un million de civils kampuchéens.

Les Etats membres de l'ANASE sont convaincus que la présence d'un contingent important de troupes étrangères près de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea a aggravé la tension dans la région. Ils ont été très préoccupés par le nouveau déploiement de troupes et d'armements au Kampuchea le long de la frontière thaïlandaise. De nouvelles incursions en Thaïlande ne sont pas exclues.

Les Etats membres de l'ANASE soulignent que la solution véritable des problèmes humanitaires passe nécessairement par un règlement politique juste et durable du conflit kampuchéen. Tout règlement de ce type implique le retrait des forces étrangères du Kampuchea, le rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays ainsi que le droit pour les Kampuchéens de déterminer leur propre avenir en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures.

Les Etats membres de l'ANASE soulignent qu'ils n'ont en tant que groupe, de même que la Thaïlande, aucun différend avec le Viet Nam. Les problèmes de la Thaïlande proviennent de l'intervention du Viet Nam au Kampuchea et de son occupation de ce pays. La poursuite du conflit kampuchéen a également conduit des puissances

extérieures à la région à s'ingérer dans les affaires de celle-ci. Le meilleur moyen de mettre un terme à cette ingérence est de résoudre rapidement le problème kampuchéen.

Les Etats membres de l'ANASE reconnaissent qu'il est urgent de désamorcer les tensions dans la région, en particulier au Kampuchea et le long de la frontière entre ce pays et la Thaïlande. A cette fin, les Etats membres de l'ANASE demandent, compte tenu de la résolution 34/22 de l'Assemblée générale, la réunion au début de 1981 d'une conférence internationale sur le Kampuchea.

Cette conférence internationale devrait tenir des négociations et aboutir à un accord portant notamment sur les points suivants :

- a) Le retrait complet des troupes étrangères du Kampuchea conformément à un calendrier précis;
- b) Des mesures destinées à assurer le maintien de l'ordre et le respect des droits de l'homme fondamentaux au Kampuchea;
- c) Des mesures pour garantir que des puissances extérieures ne s'ingèrent pas dans les affaires intérieures du Kampuchea;
- d) La création d'une force des Nations Unies de maintien de la paix au Kampuchea pour réaliser les objectifs précités;
- e) Des élections libres au Kampuchea supervisées par l'ONU;
- f) Des garanties contre l'introduction de toutes forces étrangères au Kampuchea;
- g) La garantie de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Kampuchea;
- h) Des garanties pour qu'un Kampuchea souverain et indépendant ne constitue pas une menace pour ses voisins.

En attendant le règlement du conflit, les Etats membres de l'ANASE demandent la présence à la frontière d'un groupe d'observateurs des Nations Unies qui seraient postés en territoire thaïlandais afin d'y observer la situation et de vérifier que seuls les civils kampuchéens bénéficient des secours internationaux. Ils demandent que soient parallèlement créées dans l'ouest du Kampuchea des zones de sécurité placées sous le contrôle de l'ONU pour accueillir et protéger les civils kampuchéens réfugiés dans les camps près de la frontière thaïlandaise ainsi que ceux qui se trouvent en Thaïlande et qui souhaitent rentrer dans leur foyer.

Les civils kampuchéens actuellement en Thaïlande qui souhaitent exercer leur droit inaliénable de rentrer librement dans leur foyer devraient être encouragés à s'installer dans ces zones de sécurité après avoir accompli les formalités établies par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Leur départ pourrait également être surveillé par un observateur des Nations Unies qui veillerait à ce qu'ils n'emportent pas d'armes avec eux.

Les Etats membres de l'ANASE réaffirment leur détermination de faire prévaloir la paix et la stabilité dans la région par le respect de la justice et du droit. Les Etats membres de l'ANASE ne souhaitent pas qu'une situation conflictuelle s'instaure entre les Etats de l'Asie du Sud-Est. Pays voisins, ils doivent avant tout s'adonner à leurs tâches respectives de construction économique et de développement.

Les Etats membres de l'ANASE sont convaincus qu'une fois trouvée une solution politique d'ensemble au conflit kampuchéen, les pays de l'Asie du Sud-Est devront redoubler d'efforts pour créer une zone de paix, de liberté et de neutralité.

Les Etats membres de l'ANASE réaffirment leur adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes adoptés par la Conférence afro-asiatique de Bandung et dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967. Ces principes constituent les fondements du Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est, signé à Bali le 24 février 1976 par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'ANASE, qui est ouvert à l'adhésion des autres pays de la région. Dans leurs relations mutuelles, les parties à ce traité doivent être guidées par les principes fondamentaux suivants :

- a) Le respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'identité nationale de tous les pays.
- b) Le droit de chaque Etat de suivre sa voie propre, en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures.
- c) La non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.
- d) Le règlement des litiges ou des différends par des moyens pacifiques.
- e) Le renoncement à la menace ou à l'emploi de la force.
- f) Une coopération effective entre les Etats.

Les Etats membres de l'ANASE expriment l'espoir que des progrès tangibles pourront être réalisés par les Etats de la région en vue d'instaurer une paix et une stabilité durables en Asie du Sud-Est.